

Nos Réf. Contrat pour la location d'une fontaine à eau avec la société Culligan pour le 9bis rue Benjamin Franklin à Versailles.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu l'arrêté n°2004-09-01 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Vu l'arrêté n° 2005-04-01 modifiant la délégation de signature de Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Considérant qu'il convient d'organiser la mise à disposition d'eau fraîche pour les agents du Grand Parc installés dans les locaux sis 9bis rue Benjamin Franklin,

Décide

Art. 1 - de signer un contrat de location-maintenance d'une fontaine à eau froide et à eau tempérée avec la société CULLIGAN dont le siège est situé 2ter rue Pierre Curie – Rond-point des Gâtines à Plaisir (78370). Ce contrat précise le coût de la location-maintenance d'une fontaine et de trois bonbonnes à eau, les coûts de consigne des bouteilles mises à disposition ainsi que le coût des gobelets.

Art. 2 - Les prix unitaires du contrat sont les suivants :

- coût mensuel de la location-maintenance de la fontaine à eau : 14,20 € HT
- prix de dépôt d'une bouteille d'eau : 6,60 € HT/bouteille
- prix de reprise d'une bouteille d'eau : 6,40 € HT/bouteille
- prix des gobelets par 3 : 2,10 HT par lot de 100 gobelets.

Art. 3 -Monsieur le Directeur général des services, en vertu de l'arrêté n° 2005-04-01 susvisé, est autorisé à signer le contrat correspondant.

Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

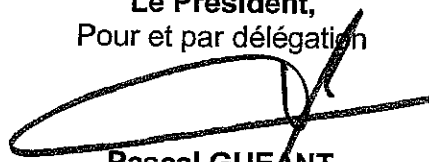
Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **26 DEC. 2005**

PRÉF. 78
26.12.05

Le Président,
Pour et par délégation



Pascal GUEANT
Directeur général des services